

CERTIFIÉ

Le 17 décembre 2025

Guillaume Charest
1749, rue Careau #602
Québec (Qc) G1M 0C7

**Objet : Avis de présentation d'une demande préliminaire
Concernant le constat d'infraction n° 7905307981
Ville de Québec c. Guillaume Charest**

Bonjour,

Prenez avis que la poursuivante présentera une demande préliminaire en vertu des articles 179 et suivants du *Code de procédure pénale* afin qu'il soit permis de modifier la section « C » du constat d'infraction mentionné en objet, soit :

« Remplacer: « la ligne d'arrêt » par « le passage pour piéton » ».

Cette demande sera présentée devant un juge de la cour municipale de Québec lors du procès dont la date sera fixée ultérieurement. Le moment venu, la cour vous avisera par un avis d'audition des date, heure et lieu du procès.

Vous trouverez en annexe un formulaire de réponse que vous devrez remplir et nous retourner à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours du présent avis, à défaut de quoi, une décision relative à cette demande préliminaire pourra être rendue en votre absence.

Veuillez agir en conséquence.


Korine Dalcourt-Dalgie, technicienne juridique
pour
GIASSON ET ASSOCIÉS

KDD

p. j. Formulaire de réponse et constat d'infraction

c. c. Greffe de la cour municipale

FORMULE DE RÉPONSE

OBJET : Constat d'infraction n° 7905307981
Ville de Québec
c. Guillaume Charest

Cochez

Je plaide coupable à l'infraction reprochée et n'entends pas contester la demande préliminaire.

OU

Je plaide non coupable à l'infraction reprochée, mais n'entends pas contester la demande préliminaire.

OU


Je plaide non coupable à l'infraction reprochée et entends contester la demande préliminaire.

Signature

Date

Adresse de retour du plaidoyer et, le cas échéant, du paiement :

Cour municipale de la Ville de Québec
Édifice FX-Drolet
245, rue du Pont
Québec (Québec)
G1K 6L6

Poursuivant		VILLE DE QUEBEC			
A	1 - M. 3 - Personne morale 2 - Mme 4 - Propriétaire à être identifié	Nom(s) - Prénom(s) CHAREST GUILLAUME			
	Adresse 602-1749, RUE CAREAU QUEBEC, QC G1M 0C7				
B	Confirmation d'identité P C6234-260884-05	Province/État QC	Non résident <input type="checkbox"/>	Mineur <input type="checkbox"/>	
	Immatriculation/N° série/Temporaire A89579	Province/État QC	Essieux déclarés <input type="checkbox"/>	Masse nette déclarée (kg)	
Véhic.	Marque FREIG	Modèle CHASS	Année 2022	Couleur JAUNE	
	1. Code de sécurité routière 2. Règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement 3. Autre loi ou règlement (titre) :				
C	Article 359	Codification 12	Code défendeur CO	Code véhicule VR	Véhicule remorqué <input type="checkbox"/>
	Description de l'infraction CONDUCTEUR D'UN VEHICULE ROUTIER FACE A UN FEU ROUGE, NE L'A PAS IMMOBILISE AVANT LA LIGNE D'ARRET.				
	Vitesse constatée par 1 - Radar 2 - Air 3 - Véhicule 4 - Laser <input type="checkbox"/>	Vitesse constatée (km/h)	Zone de (km/h)	Masse/dim. constatée (kg/m)	Masse/dim. permise (kg/m)
Date de l'infraction (A-M-J) 2024-12-19	Heure - De	À 08:49	Points d'infaptitude 3	Période de dégel <input type="checkbox"/>	
D	Situation 1 - Face 2 - Près 3 - Opposé 4 - Intersection 5 - Arrière 4	Endroit 3E AVENUE OUEST / 55E RUE OUEST QUEBEC		Direction 1 - Nord 2 - Sud 3 - Est 4 - Ouest 2	
	Secteur	Arrondissement 4		Parcomètre 1	Parcomètre 2
E	1. Conducteur 2. Exploitant 3. Conducteur = exploitant (si différent de "A") <input type="checkbox"/>	Nom(s) - Prénom(s)		Province/État	P.E.C.V.L.
	Confirmation d'identité				
F	PEINE	Peine minimale 200,00 \$	Frais 82,00 \$	Frais de remorquage 0,00 \$	Contribution 40,00 \$
			Montant réclamé = 322,00 \$		
G	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en et (si applicable) atteste que agent de la paix, matricule a constaté les faits mentionnés en et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.				
			A B C D BOUCHARD-MATHIEU, SEBASTIEN, 3409 A B C D		
	Je n'ai pas remis le double du constat lors de la perpétration de l'infraction. <input type="checkbox"/>				
Attestation	1 - Agent de la paix 2 - Autre 1	Nom CARON, JOHNATAN		Qualité AGENT	
	Signature ou code de validation 1679889040		Matricule 3781	Équipe 3222	
Signification	J'atteste avoir remis un double du constat <input checked="" type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction		Date de signification (A-M-J) 2024-12-19		
	<input checked="" type="checkbox"/> au défendeur <input type="checkbox"/> au conducteur <input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule <input type="checkbox"/> autrement		Heure (H:M) 08:51		
Signification	1 - Agent de la paix 2 - Autre 1	Nom BOUCHARD-MATHIEU, SEBASTIEN		Qualité AGENT	
	Signature ou code de validation 1114087098		Matricule 3409	Équipe 3222	
H IMPORTANT					
VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N°1 AU VERSO. TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N°2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE. <input type="checkbox"/>					

DÉFENDEUR

FORMULE DE RÉPONSE

Constat d'infraction n° : 223027 - 7905307981
Poursuivant : VILLE DE QUEBEC

IMPORTANT : Concernant les renseignements généraux et les conséquences du présent plaidoyer, voir au verso du constat.

PLAIDOYER

A l'infraction décrite à la partie C du constat portant le même numéro que ce formulaire de réponse, je plaide :		<input type="checkbox"/> Coupable	<input type="checkbox"/> Non-coupable	Arrondissement : 4	
J'exprime ma préférence afin que mon procès ait lieu :		<input type="checkbox"/> Le jour	<input type="checkbox"/> Le soir	NOM DU DÉFENDEUR : (en caractères d'imprimerie)	
Signature			Date (A-M-J)		
Adresse					
Ville		Code postal		N° de téléphone	
Adresse de retour du plaidoyer et le cas échéant, le paiement 245, RUE DU PONT QUEBEC, G1K 6L6					
AVIS DE RÉCLAMATION	Peine minimale 200,00 \$	Frais 82,00 \$	Frais de remorquage 0,00 \$	Contribution 40,00 \$	Montant réclamé = 322,00 \$

Date de signification (A-M-J)
2024-12-19

Payable dans les 30 jours de la date de signification.



ADRESSE DU POURSUIVANT

VILLE DE QUEBEC - 2, RUE DES JARDINS, QUEBEC (QC), G1R 4S9

CONSTAT D'INFRACTION

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les trente (30) jours qui suivent la date de signification indiquée dans la partie SIGNIFICATION. Si aucune date n'est indiquée, il s'agit de la date à laquelle le constat vous a été remis.

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou autres dirigeants est requise. On entend par « dirigeant » le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances, et le secrétaire de la personne morale ou toute autre personne qui remplit une fonction similaire au sein de celle-ci. Le signataire doit mentionner sa qualité.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ ET PAIEMENT

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour :

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en argent canadien) la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé.

Suivant l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), sur chaque contribution perçue, les premiers 10 \$ sont portés au crédit du fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles institué en vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (chapitre P-9.2.1) et les 8 \$ suivants sont portés au crédit du Fonds Accès Justice institué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19).

PAIEMENT

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse. Le paiement peut être effectué dans toutes les institutions financières participantes, dans les trente (30) jours suivant la date de signification du constat et par Internet au www.ville.quebec.qc.ca. Le paiement peut également être fait en argent, par chèque (inscrire le n° du constat), par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Québec ou par carte de crédit (Visa ou Mastercard).

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction. À défaut de transmettre avec le plaidoyer, la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé, des frais supplémentaires pourront être imposés.

Le défendeur qui transmet la totalité du montant d'amende et de frais réclamé après avoir consigné un plaidoyer de non-culpabilité et avant l'instruction de la poursuite est réputé avoir transmis un plaidoyer de culpabilité. Le défendeur qui transmet la totalité du montant d'amende et de frais réclamé sans avoir consigné de plaidoyer est réputé avoir transmis un plaidoyer de culpabilité.

PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ

Si vous plaidez non coupable à l'infraction, veuillez consigner votre plaidoyer sur la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse dans les trente (30) jours de la signification du constat d'infraction ou par Internet au www.ville.quebec.qc.ca.

Malgré la préférence que vous avez exprimée pour la tenue de votre procès, il est entendu que la Cour n'est pas liée par votre choix.

Vous recevrez un avis d'audition vous avisant de la date, de l'heure et de l'endroit fixés pour votre procès. Veuillez prendre note qu'un changement de plaidoyer ou une déclaration de culpabilité lors du procès entraînera des frais additionnels en plus des frais prévus pour l'assignation et le déplacement des témoins.

DEMANDES PRÉLIMINAIRES

Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1).

DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ

MISE EN GARDE N° 1 AU DÉFENDEUR

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉS DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.

MISE EN GARDE N° 2 AU DÉFENDEUR

SI VOUS NE TRANSMETTEZ NI PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.

SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE IMPOSÉS.

POINTS D'INAPTITUDE

Les points d'inaptitude indiqués sur le constat ne le sont qu'à titre indicatif. L'inscription des points d'inaptitude au dossier du défendeur relève de la Société de l'assurance automobile du Québec.

DROIT À L'AVOCAT

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

Définition des codes

CONFIRMATION D'IDENTITÉ (Cases A et E) :	ARRONDISSEMENT (Case D et PLAIDOYER) :	
P = N° permis de conduire	1 = La Cité-Limoilou	4 = Charlesbourg
D = Date de naissance	2 = Les Rivières	5 = Beauport
A = Autre (spécifier au rapport)	3 = Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge	6 = La Haute-Saint-Charles

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Centres de service de la Cour municipale : 245, RUE DU PONT G1K 6L6
1130, ROUTE DE L'ÉGLISE G1V 4X6

Téléphone : 418-641-6179

Site Internet : www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale

Courriel : courmunicipale@ville.quebec.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE Québec
Cour municipale de Québec



Ville de Québec

Partie poursuivante

C.
CHAREST, GUILLAUME
1749 RUE CAREAU #602
QUÉBEC, QC
G1M 0C7

1984-08-26

Partie défenderesse

**AVIS D'AUDITION
(Art. 166 C.p.p.)**

Cause	7905307981
Constat	7905307981
Événement	

NOUS VOUS AVISONS QUE la cause précitée est inscrite pour audition au **Centre de service de la cour municipale de Québec, sis au** Salle 153 , 245 rue du Pont

le **JEUDI, 11 JUIN, 2026**

à **9.00 heures**

pour l'instruction de la poursuite (procès)

autre :

pour l'instruction de votre demande préliminaire

pour l'audition de votre contestation de la peine plus forte qui vous est réclamée

Signé à Québec, le 2026-04-15

LA GREFFIÈRE

Personne autorisée

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

N° cause : 7905307981 N° constat : 7905307981 Défendeur : CHAREST, GUILLAUME

Jour / Date / Heure d'audition : JEUDI, 11 JUIN, 2026 9.00 heures

Toute demande de divulgation de preuve ou de remise d'audition doit être adressée à : Service des affaires juridiques à l'adresse suivante : equipepenale@ville.quebec.qc.ca ou par fax au 418-641-6353. Les frais pour une remise d'audition sont de 39.00\$. Les frais pour un prononcé de culpabilité à l'audition s'élevont à 114.00\$ en sus des frais déjà occasionnés.

Si vous désirez faire entendre des témoins, veuillez contacter le Greffe de la cour municipale au 418 641-6179 au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour l'audition.

Selon l'article 63 du C.p.p., le défendeur peut requérir du poursuivant qu'il assigne comme témoin la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage. Pour ce faire, vous devez communiquer avec : Service des affaires juridiques au 418 641-6156. Toutefois, le défendeur est condamné aux frais dont le maximum est fixé par le règlement s'il est déclaré coupable et si le juge est convaincu que le constat, le rapport ou la copie constituait une preuve suffisante et que le témoignage de cette personne n'ajoute rien de substantiel.

L'article 166.2 du C.p.p., prévoit que vous pouvez consigner, en tout temps avant l'instruction, un plaidoyer de culpabilité ou payer la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés en plus des frais supplémentaires prévus par règlement dans un tel cas, notamment les frais d'assignation et de déplacement des témoins assignés. Pour ce faire, veuillez compléter la section ci-dessous et retourner cette partie détachable au greffe de la cour avant le 2026-06-11 avec un chèque fait à l'ordre de la Ville de Québec, couvrant la totalité du montant réclamé inscrit ci-après au 245, du Pont, Québec (QC) G1K 6L6 418 641-6179, ou consulter le site www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale. S'il y a lieu, vous recevrez un avis de jugement indiquant le solde à payer pour les frais d'assignation et de déplacement des témoins.

CHANGEMENT DE PLAIDOYER

Je plaide coupable à l'infraction _____ date _____ signature du défendeur _____

Je joins au présent plaidoyer de culpabilité un chèque au montant de _____ \$
Amende: 200.00\$ Frais: 82.00\$ Contribution: 40.00\$ Total réclamé: 322.00\$

Je ne joins pas le paiement total réclamé et je paierai les frais supplémentaires prévus
Amende: 200.00\$ Frais: 82.00\$ Contribution: 40.00\$ Ch. plaidoyer sans paiement total: 33.00\$ Total réclamé: 355.00\$

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un avocat à la date ci-dessus mentionnée, un jugement par défaut pourra être prononcé contre vous sans autre avis. La contribution prévue à l'art. 8.1 du Code de procédure pénale est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels et au Fonds Accès Justice du ministère de la Justice.

DÉFENDEUR